

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 5 octobre 2023

Date d'affichage 5 octobre 2023

Nombre de conseillers

en exercice 29

Présents : 22

Excusés : 7 dont 7 procurations

Votants : 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20231011-DEL_23_10_11_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2023



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le ONZE OCTOBRE à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Eric PAPILLON, M. Laurent PHILIBERT, M. Gérard GUESNE, M. Dominique MORANCE, Mme Françoise PELLODI, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Audrey MAMONTEIL, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Emmanuel BOIS, M. Christophe BISI, M. Franck POTAUFEUX, M. Carl GUILLEMIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Marie DENONELLE, Mme Delphine LETESSIER, M. Lionel COURTEMANCHE.

Excusés :

M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à Didier REVEAU),
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à Sylvie SEQUEIRA),
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à Eric PAPILLON),
Mme Sophie DOLLON	(Pouvoir donné à Françoise PELLODI),
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à Gérard GUESNE),
Mme Edith ALIX	(Pouvoir donné à Christiane VAN RYSSEL),
Mme Olivia JAMAIN	(Pouvoir donné à Cécile KNITTEL),

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Christiane VAN RYSSEL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que depuis le 1^{er} juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tous conseils utiles au respect des principes déontologiques consacrés à la charte de l'élu local.

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par le Conseil municipal auprès duquel il exerce ses missions.

Considérant qu'il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences, et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné. Il ne doit ni exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de 3 ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec la collectivité.

Considérant qu'il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Considérant que M. Jean-Marie BRIGANT, Maître de conférences à l'université du Maine, a accepté d'être proposé comme référent déontologue pour les collectivités sarthoises qui en feraient la demande à la condition que les collectivités prévoient, comme stipulé dans l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022, une indemnité fixée à 80 € par dossier.

Considérant qu'il est proposé aux membres du Conseil municipal de le désigner pour assurer les fonctions de référent déontologue des élus, pour la durée du mandat et de fixer sa rémunération à 80 € par dossier, brut, sous la forme de vacation. Le référent déontologue pourra également prétendre au remboursement de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Considérant que les élus pourront le saisir sous la forme écrite. Le référent étudiera la demande et si cette dernière relève de son champ de compétence, y apportera une réponse écrite ou orale dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande. Il informera la commune des demandes qu'il recevra, dans le respect de règles de confidentialité et de secret professionnel.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la candidature de M Jean-Marie BRIGANT, Maître de conférences

à l'université du Maine, au titre de référent déontologue pour les élus de la ville La Ferté-Bernard ;

- **DESIGNE** M. Jean-Marie BRIGANT, Maître de conférences à l'université du Maine, référent déontologue pour les élus de la ville La Ferté-Bernard pour la durée du mandat restant à courir ;
- **FIXE** les conditions de saisine et de réponse dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande ;
- **FIXE** le montant de sa rémunération à 80 € brut par dossier ainsi que le remboursement des frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes à signer tout acte, tout document, relatif à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Christiane VAN RYSSEL

Le Maire,

Didier REVEAU